

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 7 mai 2018 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à St-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur trois (3) demandes d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation de résidences de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 658 865 du cadastre du Québec, sis au **2060, chemin de la Presqu'île**, propriété du requérant.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement portant numéro 2013-112 Relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 106*, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 658 639 du cadastre du Québec, sis au **250, chemin des Pionniers**, propriété du requérant.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement portant numéro 2013-112 Relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 106*, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 660 002 du cadastre du Québec, sis au **2000, chemin de la Presqu'île**, propriété du requérant.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement portant numéro 2013-112 Relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 106*, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 7.2 du *Règlement portant numéro 2013-112 Relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes d'autorisation lors de l'assemblée du 7 mai 2018.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingtième jour du mois d'avril deux mille dix-huit.



Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et
secrétaire-trésorière